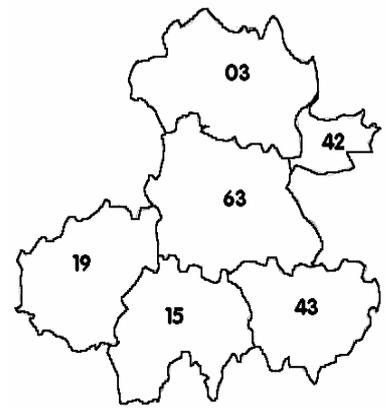




C.F.T.C.
BANQUE POPULAIRE
du
MASSIF CENTRAL



Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2005

La loi a instauré la Négociation Annuelle Obligatoire ou NAO, pour les entreprises dotées d'une ou plusieurs sections syndicales (Code du Travail, art. L 132-27).

Par définition, la NAO doit se tenir chaque année, douze mois après le début de la négociation de l'année précédente. La loi ne précise pas une date de fin. Il n'y a donc pas d'obligation de résultat.

L'employeur est tenu d'engager la NAO sur certains thèmes déterminés, qui sont :

- les salaires effectifs
- la durée et l'organisation du temps de travail
- l'égalité hommes – femmes
- le régime Prévoyance et maladie
- l'épargne salariale
- les salariés âgés

Tout employeur qui n'a pas engagé la NAO dans le délai prévu commet une entrave au droit syndical, sanctionnée par une amende et/ou une peine d'emprisonnement d'1 an.



Suivez le résultat de ces négociations sur le **site internet** de la CFTC-BPMC à l'adresse suivante :

<http://cftcbpmc.free.fr>

mise en ligne samedi 17 décembre à partir de 11 H 00

Pour information :

Négociations sur les salaires à l'AFB

Propositions de l'ensemble des Organisations Syndicales

- mesure générale sous la forme d'attribution d'une prime de **1 000 €uros** pour tous les salariés de la profession
- revalorisation des minima à l'embauche et à l'ancienneté de :
 - 6 % pour le niveau A
 - 4 % pour le niveau B
 - 3 % pour les autres niveaux

* Réévaluation des critères d'attribution de la garantie salariale individuelle de 3 à 5 %.

Propositions finales de la délégation patronale

- propositions d'augmentation des minima :

*** niveau A :

- à l'embauche 16 000 € soit une revalorisation de **5,3 %**
- avec 5 ans d'ancienneté une revalorisation de **4,5 %**
- à compter de 10 ans d'ancienneté : une revalorisation de **4 %**

*** niveau B :

- à l'embauche : une revalorisation de **4, %**
- avec 5 ans d'ancienneté une revalorisation de **3,5 %**
- à compter de 10 ans d'ancienneté : une revalorisation de **3 %**

*** niveau C :

- à l'embauche : une revalorisation de **2,8 %**
- à compter de 5 ans d'ancienneté : une revalorisation de **2 %**

*** autres niveaux :

- Quelque soit l'ancienneté une revalorisation de **2 %**

Comme cela était "malheureusement" prévu, les avancées "espérées" de la part du secteur patronal se sont avérées nulles et inexistantes où plutôt insignifiantes puisque ne jouant que sur les minimas, **SOUS prétexte de laisser de la marge aux Entreprises** (dixit M. Mr Tanguy du Chêne : porteparole patronal AFB et DRH des Banques Populaires)

Voyons le nombre de personnes touché à la BPMC par ces minimas : (CDI et hors CDD en 2004)

	Hommes	Femmes	Ensemble
A	0	0	0
B	~ 9	~ 35	~ 44
C	~ 21	~ 81	~ 102

Questions :

- 1 - Quelles sont les Organisations Syndicales qui vont signer ces propositions patronales ? (à minima) !
- 2 - le D.G. BPMC va t'il suivre les préconisations du DRH Groupe des B.P. ?

Wait and see...